



SANTÉ

## Quand le portable est comparé à l'amiante

---

Frédéric MOUCHON | 27.11.2010, 07h00

---

Quand les militants anti-ondes estiment notre exposition aux champs électromagnétiques aussi dangereuse que celle subie en leur temps par les victimes de l'amiante, on les regarde avec circonspection. Mais quand l'une des plus grosses compagnies de réassurance mondiale, spécialiste des risques majeurs, fait elle-même le parallèle, on tend l'oreille.

Dans un rapport rendu public en novembre, mais resté discret, la Lloyd's de Londres s'intéresse aux risques sanitaires à long terme des téléphones mobiles et affirme que la comparaison avec l'amiante est « évidente ». « S'il est prouvé que les champs électromagnétiques provoquent le cancer, les conséquences sanitaires ne devraient apparaître que plusieurs années après l'exposition », souligne la Lloyd's, qui a confié la rédaction de ce rapport à ses spécialistes des « risques émergents ».

« Le danger avec les champs électromagnétiques, comme avec l'amiante, est que le risque est sous-estimé. Or, ce risque pourrait croître de façon exponentielle et durer plusieurs années. » Pour l'association Robin des toits, qui milite pour une réduction drastique du niveau d'exposition des Français aux ondes électromagnétiques, ce rapport « fragilise la position de déni des opérateurs et de l'Etat qui ont tendance à nier les risques ». « Il n'y a pas plus impartial qu'un assureur, estime Etienne Cendrier, de Robin des toits. Dès les années 1920, des sociétés d'assurance américaines et britanniques avaient refusé de couvrir les risques éventuels liés à l'utilisation de l'amiante. Aujourd'hui, c'est bis repetita avec le portable. »

Selon la Fédération française des sociétés d'assurances, il reste impossible d'apprécier aujourd'hui l'impact sanitaire du téléphone mobile. « Les ondes électromagnétiques relèvent plus pour l'heure d'une menace ou d'une préoccupation que d'un véritable risque chiffrable en termes d'assurances, estime Stéphane Pénét, de la FFSA. Nous n'avons pas assez de recul, de données historiques ni de consensus scientifique, pour évaluer le danger encouru. On ne peut donc pas assurer un risque qu'on ne connaît pas. »

L'Association française des opérateurs mobiles (Afom) déclare, à la lecture du rapport de la Lloyd's, « très improbable que des assureurs soient un jour poursuivis » par des victimes d'ondes électromagnétiques. « Le rapport rappelle bien qu'il n'existe aucune preuve aujourd'hui d'un lien entre l'exposition aux ondes et des pathologies. Et contrairement aux procès liés à l'amiante, la Lloyd's estime qu'il sera très compliqué d'établir clairement ce lien et d'exiger en retour des compensations en cas de procès. »

Dans son rapport, la Lloyd's rappelle que « la majorité des études épidémiologiques montre qu'il n'y a pas de risque croissant de cancer du cerveau ». Mais elle ajoute que, « face à la lente émergence d'impacts sanitaires », l'Organisation mondiale de la santé et l'Union européenne recommandent d'imposer des limites d'exposition du public aux ondes électromagnétiques.

Aucune preuve

Le Parisien

---

**EXCLUSIF** : la totalité des articles du Parisien et du Parisien.fr + le journal en PDF ! ➡ **JE M'ABONNE**